



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25143400

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

3 0 OCT. 2025

DU BRACANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : **0454 804 789**

Nom

(en entier) : **BLIN**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Avenue Maurice Carême 8, 1300 Wavre**

Objet de l'acte : Nomination - Démission et transfert de siège social - Suppression de dispositions antérieures

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 octobre 2025

1. Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante :

Rue du foyer jambois 29, 5100 Namur.

2. Démission d'un administrateur

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Xavier BLIN à la date du 07 octobre 2025.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

3. Nomination d'administrateurs

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à trois et nomme comme administrateurs, pour une durée indéterminée :

•Monsieur Jérôme Justyn Olivier JADOT, né à Namur le vingt-deux juin deux mille, célibataire, demeurant et domicilié à 5362 Hamois (Achet), rue de la Taillette, numéro 6.

•Monsieur Olivier René Christian Ghislain JADOT, né à Namur le seize janvier mil neuf cent quatre-vingts, célibataire, demeurant et domicilié à 5330 Assesse (Sart-Bernard), rue Saint-Denys, numéro 21.

•Monsieur Kevin Émile Hubert Ghislain JADOT, né à Namur le sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-deux, époux de Madame Ekaterina ANDRYUSHINA, demeurant et domicilié à 5340 Gesves, rue Pourrain, numéro 24.

Les administrateurs ainsi nommés déclarent accepter leur mandat.

La société est valablement engagée par la signature d'un seul administrateur.

4. Gratuité du mandat

Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

5. Suppression des dispositions antérieures

L'assemblée décide de rendre sans effet la publication effectuée au Moniteur belge en date du 16 avril 2024, sous la référence 24061834, relative aux dispositions prises par l'ancien administrateur vis-à-vis des administrateurs substituants.

Ces dispositions sont désormais supprimées et remplacées par la présente décision.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/11/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).